

# Fiche mémo ASAP

## L'avancement dans le corps des ICNA

### *L'avancement au grade d'ICNA divisionnaire*

---

Peuvent être promus au grade d'ICNA divisionnaire les ICNA de classe normale détenant le titre de premier contrôleur (c'est-à-dire exerçant la mention d'unité finale d'un centre classé en groupe A à E).

Peuvent également être promus au grade d'ICNA divisionnaire les ICNA de classe normale :

- ☺ ayant exercé pendant au moins 8 ans les fonctions de coordonnateur en détachement civil de coordination ou ;
- ☺ comptant quinze ans au moins de services dans le grade ICNA de classe normale ou ;
- ☺ comptant vingt-trois ans de services publics ;

#### **Point d'attention**

Les contrôleurs obtenant leur première mention d'unité finale dans un centre de contrôle d'approche de groupe A (Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly, Nice, Lyon Saint-Exupéry et Marseille) peuvent, dans certains cas, bénéficier de règles spécifiques de reclassement dans le grade d'ingénieur divisionnaire.

# L'avancement au grade d'ICNA en-chef

Peuvent être promus au grade d'ICNA en-chef les ICNA divisionnaires vérifiant **simultanément** les quatre conditions suivantes :

- ☺ être classé au moins au 8<sup>e</sup> échelon du grade d'ingénieur divisionnaire ;
- ☺ compter seize années de service dans le corps des ICNA depuis leur titularisation ;
- ☺ avoir été chargé, durant au moins quatre ans, des fonctions d'instruction, d'études ou d'encadrement visées par arrêté ;
- ☺ être chargé de fonctions d'encadrement visées par arrêté ;

## Que veut dire « simultanément »

Les quatre conditions statutaires doivent toutes être simultanément vérifiées à un même moment. Il n'est par exemple pas possible de considérer qu'une fonction d'encadrement occupée avant d'avoir atteint les seize années de service permet de déclencher un avancement au grade d'ingénieur en-chef.

Pour prétendre à un avancement au grade d'ingénieur en-chef, il faut donc commencer par vérifier les trois premières conditions mentionnées ci-dessus et occuper, à un moment où ces trois conditions sont vérifiées, une fonction d'encadrement.

## Point d'attention

Des règles particulières peuvent s'appliquer à la comptabilisation des services en cas d'interruption de carrière (disponibilité, congé parental, congé formation, inaptitude, etc.) ou pour certains anciens militaires.